

Liquidation du régime matrimonial après décès

Par **Marcod**, le **16/09/2015** à **18:47**

Bonjour,

Si j'en croie un article de Maître HADDAD, publié sur votre site, une clause de partage inégal de la communauté de biens (article 1524 du code civil) qui est de plus non susceptible d'action en retranchement doit être prise en compte lors de la liquidation du régime matrimonial et non lors du partage successoral. Pouvez-vous me le confirmer ?

Bien cordialement

Marcod